

**Département de l'Essonne – Canton d'Etampes**

**Commune de Fontaine la Rivière - Montoir de Marolles - 91690 Fontaine la Rivière**

**Tel : 01.60.80.93.33 Mairiedefontaine@free.fr**



\*\*\*\*\*

Convocation du 02/02/2021

Affichage 02.02.2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 Février 2021 à 19 H 00, le conseil municipal de la Commune Fontaine-La Rivière, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yvon Boukaya Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : DA MOTA Sandra, GUALINA Patrice, FESSUS – CHESNAY Stéphanie, BOURGEOIS Jérôme, DUFEUTRELLE Gérard, SPANEK Jérôme, PIERRE Bruno, GATINEAU Henry, BONNEFOY Cédric

**ABSENTS** : PERSIGAND Nicolas,

**POUVOIR(S)** : PERSIGAND Nicolas donne pouvoir à GUALINA Patrice

**SECRETAIRE** : GATINEAU Henry

**DÉLIBÉRATIONS N° 1 du 12.02.2021 CHOIX DU MAITRES D'OEUVRE ENFOUISSEMENT**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'enfouissement de la rue de Jaugy. Le montant forfaitaire est de 29 980.00€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par l'entreprise CECOTECH pour les travaux d'enfouissement de la rue de Jaugy pour un montant forfaitaire de 29 980.00 €. Et donne tout pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce contrat.

**DÉLIBÉRATIONS N° 2 du 17.02.2021 DEMANDE SUBVENTION SIEGE 2021**

Le SIEGE proposant d'aider les communes à la Travaux d'enfouissement publics manquants sur la commune et sollicite le SIEGE de la manière suivante :

**Le devis de l'entreprise ENEDIS est de 187 857 € HT**

En conséquence,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** :

Le programme de demande de subvention

Le plan de financement,

La réalisation du projet dans l'année 2021,

La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération

Le non commencement des travaux, de l'acquisition ou de l'action avant la notification

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

**DÉLIBÉRATIONS N° 3 du 12.02.2021 DEMANDE SUBVENTION SIEGE 2021**

Le SIEGE proposant d'aider les communes à la mise en place d'éclairage LED dans la salle du conseil municipale, ainsi que les radiateur électrique la commune a fait réaliser un devis et sollicite le SIEGE de la manière suivante :

**Le devis de l'entreprise STOLA est de 2 133.33 € HT**

**PLAN DE FINANCEMENT DE LA SUBVENTION 2021**

INVESTISSEMENTS 2021	DÉPENSES HT	Aide SIEGE	%	Fonds propres	%
Remplacement des radiateurs	1 146.00	802.20 €	70	343.80 €	30
<b>TOTAUX</b>	<b>1146.00 €</b>	<b>802.20€</b>		<b>343.80 €</b>	

En conséquence,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** :

Le programme de demande de subvention

Le plan de financement,

La réalisation du projet dans l'année 2021,

La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération

Le non commencement des travaux, de l'acquisition ou de l'action avant la notification

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

**DÉLIBÉRATIONS N° 4 du 12.02.2021 DEMANDE DE SUBVENTION (au titre des aménagements de sécurité routière)**

- Vu les problèmes graves de visibilité au carrefour du montoir de marolles.
- Vu l'urgence de sécuriser ses deux routes.
- Vu le nombre important de bus scolaires circulant sur ces deux routes.

Le Conseil Municipal de Fontaine la Rivière décide de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Essonne une subvention au titre des aménagements de sécurité routière  
Achat et pose d'un miroir de voirie »

L'estimation de ces travaux est de 965.00 € HT.

Le montant des travaux est de 965.00 € HT, et le taux de subvention est de 80 %. Le montant de la subvention demandée est donc de 772.00 € HT.

**DÉLIBÉRATIONS N° 5 du 12.02.2021 Plan de relance**

La CAESE proposant d'aider les communes avec une attribution au titre du plan de Soutien à l'économie par l'investissement nous souhaitons solliciter celle-ci de la manière suivante :

**COUT TOTAL DE L'OPERATION : 2 133.33 € HT**

**PLAN DE RELANCE 2021**

INVESTISSEMENTS 2021	DÉPENSES HT	%	Fonds propres	%
Mission CSPS enfouissement	4 916.60 €	50	2 458.30€	
Remplace d'un poteau incendie et contrôle	1 066.00 €	50	533.00€	
Plan TOPO enfouissement	5 250.00 €	50	2 625.00	
<b>TOTAUX</b>	<b>11 232.60 €</b>		<b>5 616.00€</b>	

En conséquence,  
Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré,

**APPROUVE :**

Le programme de demande de subvention  
Le plan de financement,  
La réalisation du projet dans l'année 2021,  
La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération  
Le non commencement des travaux, de l'acquisition ou de l'action avant la notification

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

**DÉLIBÉRATIONS N° 6 du 12.02.2021 DETR**

Le Conseil Municipal de Fontaine la Rivière,

- SOLLICITE l'inscription du concours de l'état pour le financement de travaux d'équipements respectant l'objectif arrêté par l'état, soit concernant :

Installation d'un Columbarium au cimetière 5 408.33 € HT

DIT que le financement sera prévu au BP 2021 et sera réalisé comme suit :

- Subvention DETR 2 704.17 € HT  
- L'autofinancement 2 704.17 € HT

Début des travaux 3ème trimestre 2021

**APPROUVE :**

Le programme de demande de subvention  
Le plan de financement,  
La réalisation du projet dans l'année 2021,  
La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération  
Le non commencement des travaux, de l'acquisition ou de l'action avant la notification

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

**DÉLIBÉRATIONS N° 7 du 12.02.Boîtes à Livre**

Pour permettre au plus grand nombre de s'abonner à la lecture la commune souhaiterait mettre en place une boîte à livres en accès libre donner à chacun la possibilité d'y déposer un livre avec l'intention de faire partager sa lecture ou de prendre ceux déjà en place.  
La boîte à livres sera achetée à l'association des Lions Club qui prend en charge 50 % du Montant.

**COUT TOTAL DE L'OPERATION boite à livres : 480.00 € HT**

<b>INVESTISSEMENTS 2021</b>	<b>DÉPENSES HT</b>	<b>%</b>	<b>Fonds propres</b>	<b>%</b>
Boite à livre	480.00 €	50	240.00€	50
<b>TOTAUX</b>	<b>480.00 €</b>	<b>50</b>	<b>240.00€</b>	

En conséquence,  
Le conseil municipal, à la majorité 5 pour 1 contre 5 abstention, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

**DÉLIBÉRATIONS N° 8 du 12.02.2021 INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Maire expose,  
Dans le cadre d'un plan local d'urbanisme :  
L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.  
Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.  
Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**

**Article 1er : D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur les secteurs tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente du PLU approuvé le 26 mars 2020.

**Article 2 : DE DONNER** délégation, à Monsieur le maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.

**Article 3 : DE PRECISER** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme. ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouverte en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

**Article 4 :** Copie de la délibération sera transmise :

**Questions diverses :**

**Brulage :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier a été envoyé au préfet pour demander une dérogation concernant le brulage. Il va aussi demander l'accord des pompiers car la commune est bordée de bois et de champs.

**Ordures Ménagères :**

Monsieur GATINEAU demande une explication concernant l'augmentation des ordures ménagères. Monsieur Bourgeois explique au conseil le pourquoi de l'augmentation.

**Animaux Errant :**

Monsieur GUALINA demande si la commune peut intervenir concernant les chats errants

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21 H 00.

*Le Maire*

*Yvon BOUKAYA*